

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 23/05/2023

VOI.23.00.A01019

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00967 en date du 12/05/2023,  
Vu la demande de la société de production FOLLE ALLURE  
Considérant Les besoins en stationnement pour le tournage d'un film il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/06/2023 au 08/06/2023 RUE DE LA PREFECTURE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.23.00.A00967 en date du 12/05/2023, portant réglementation de la circulation RUE DE LA PREFECTURE, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 06/06/2023 et jusqu'au 08/06/2023, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 9h le 06/06/23 du N°23 au N°31 RUE DE LA PREFECTURE sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de la société de production "FOLLE ALLURE". Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MAI 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée